

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 8 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Arlette ROULAND représente Marie-Claire BOULINGUEZ,

Excusés : Didier CLERJOUX donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Bernard DURAND, Mattia TRENTMONT, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Convention 2021 Accord de partenariat relatif à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention de partenariat relatif à la Résidence Habitat Jeunes entre les six E.P.C.I. et le Pays du Périgord Noir. Elle définit ainsi les relations entre la CC Sarlat-Périgord Noir, maître d'ouvrage du projet de Résidence Habitat Jeunes et les cinq EPCI partenaires financiers du projet. La Résidence Habitat Jeunes a pour but de permettre un accueil des jeunes actifs (16-30 ans) en formation ou en parcours professionnel (premier emploi, emploi saisonnier...). La Résidence est établie dans un bâtiment réhabilité du Lycée Pré de Cordy à Sarlat.

Compte tenu des conditions de l'emprunt et de l'échéancier de remboursement correspondant, la **participation annuelle des EPCI a été calculée à 25 276,25 €.**

Au vu de la population actuelle de l'ensemble des 6 EPCI partenaires, ce montant correspond pour chacun des EPCI à une participation équivalente à 30 centimes d'euro par habitant et par an.

Communauté de communes	Population légale au 01/01/2020	Montant annuel remboursement
CdC de Domme-Villefranche du Périgord	8 833	2 672,04 €
CdC du Pays de Fénelon	9 920	3 000,87 €
CdC Sarlat-Périgord Noir	16 685	5 047,33 €
CdC du Terrassonnais en Périgord noir-Thenon-Hautefort	22 844	6 910,46 €
CdC de la Vallée de l'Homme	16 010	4 843,13 €
CdC de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède	9 264	2 802,42 €
	83 556	25 276,25 €

Le montant de la participation annuelle est figé et ne variera pas en fonction de l'évolution future de la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** la convention de partenariat relatif à la Résidence Habitat Jeunes entre les six E.P.C.I. et le Pays du Périgord Noir,
- **VALIDE** le montant annuel de la participation de la Communauté de Communes s'élevant à 6 910,46 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à faire, dire et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 10/06/2021

Le Président
Dominique BOUSQUET



ARRÊTÉ PREFECTURE TERRASSON-LAVILLEDIEU

024-200041150-20210608-DE20210608-0509610
Regu le 11/06/2021